

SAS AUDIT ET FINANCE

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Nîmes

RCS AVIGNON B 439 872 755

Capital : 60 000 Euros

50 Rue Berthy Albrecht

84000 AVIGNON

Tél : 04 90 82 60 56

Fax : 04 90 82 13 11

auditetfinance@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **CONCERNANT L'APPORT DE TITRES DE LA SAS IROKO**

SAS IROKO

Au capital de 150.000 euros

Siège social

CHEMIN DES MUSCADELLES

13570 SAINT ANDIOL

Immatriculé au RCS DE TARASCON

Sous le numéro B 391 894 565

N° de gestion 96 B 185

Détenue par M. Jean-Yves GIRAUD

APPORTE A :

SARL AMARANTE

Au capital de 10.000 euros

Siège social

5 RUE JEAN CADARD

84140 MONTFAVET

Immatriculé au RCS D'AVIGNON

Sous le numéro B 503 714 511

N° gestion 2008 B 547

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Avignon, en date du 20/04/2010, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été évaluée à partir des bilans arrêtés au 31/12/2009. Cette valeur apportée a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 17/05/2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à remettre par la société bénéficiaire des apports ; d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

1.1 Présentation de l'opération :

Monsieur Jean-Yves GIRAUD né le 03/10/64 à Grenoble (38000) demeurant 5 rue Jean Cadard 84140 MONTFAVET, de nationalité française, apporte à titre pur et simple à la SARL AMARANTE sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par son gérant M. GIRAUD, ès qualités :

- 720 actions lui appartenant dans la société IROKO avec tous les droits et obligations y attachés.

1.2 Nature, évaluation, rémunération des apports :

Cet apport porte essentiellement sur 720 actions de la SAS IROKO sur les 2000 actions composant le capital social.

Pour établir une valeur d'action nous avons tenu compte :

- de l'historique de la société
- de son activité et son secteur professionnel
- de la qualité de son encadrement et de son personnel
- des moyens matériels et financiers
- des facteurs qualitatifs à prendre en considération

La rémunération de cet apport se fera par une augmentation de capital d'égale montant dans la SARL AMARANTE.

2. Diligences et appréciations de la valeur des apports :

Au cours de notre mission nous nous sommes attachés à vérifier :

- la réalité des apports décrits ci-dessus,
- la valeur individuelle proposée dans le traité d'apport tant pour les biens incorporels que corporels compris dans la valeur des titres apportés.
- jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits, ou d'évènements, susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La valeur des ces titres est la combinaison de deux méthodes de valorisation retenues :

- la valeur patrimoniale hors éléments incorporels
- la valeur de rentabilité

La moyenne de ces deux valorisations a été abattue de 20% pour tenir compte du fait que la société est une société dite fermée et dont les acquéreurs sont potentiellement limités (abattement dit de liquidité).

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme de 385 (trois cent quatre vingt cinq) euros par action, soit la somme totale de 277.200,00 (deux cent soixante dix sept mille deux cent) euros.

CONCLUSION :

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 277.200 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée en contrepartie de cet apport dans la société bénéficiaire.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Avignon le 19/05/2010

Pour la SAS AUDIT ET FINANCE
Commissaire aux apports
Le Président, Gérald ROUEN,
signataire désigné.